

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-08

**Débat d'Orientation Budgétaire
2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Noël GENIALE, Vice-président délégué aux finances, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-09

Avenant n°1 – Marché public: Evacuation, transport, déchargement et remise en place des bennes vidées au quai de transfert de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITTEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la décision n°10-08 du 24/02/2010, relative au marché pour l'évacuation, le transport, le déchargement et la remise en place des bennes vidées sur le quai de transfert de Le Grau du Roi, conclu avec l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à La Grande Motte - 34280.

Le coût unitaire pour l'évacuation, le transport, le déchargement et la remise en place d'une benne vidée sur le quai de transfert, est défini comme suit :

- Benne de 15 m³ : 132.00 € HT soit 139.26 € TTC
- Benne de 30 m³ : 90.00 € HT soit 94.95 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013.

Des événements techniques imprévisibles survenus le 15 novembre 2012 à la déchèterie de Le Grau du Roi, ont contraint à déplacer temporairement l'activité de la déchèterie sur le quai de transfert situé en face.

En attente de la réhabilitation complète de la déchèterie, le quai de transfert a été transformé en déchèterie. Il est donc impossible de relancer une procédure dans les délais pour le nouveau marché pour le transfert des déchets du centre de transit de Le Grau du Roi.

Il est convenu que le nouveau marché d'exploitation du quai de transfert débutera au 1^{er} janvier 2014 car commencer le nouveau marché en saison estivale entraînerait des désordres liés à la méconnaissance des contraintes d'exploitation par un nouveau prestataire.

Le délai initial est prolongé de 8 mois. Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 01/05/2013 au 31/12/2013.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le transport, le déchargement et la remise en place des bennes vidées sur le quai de transfert de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-10

**Avenant n°2 – Marché public :
collecte des déchets ménagers et
assimilés, des recyclables secs et
des encombrants**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente :

Vu la délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010 relative à l'adoption du marché de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à la Grande Motte 34280 pour un montant de 1 144 135,15 € HT soit 1 207 062,58 TTC.

Vu l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2011-10-156 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2011 modifiant le montant du contrat et l'étendu des prestations de collecte des ordures ménagères.

L'avenant n°2 a pour objet de clarifier certains points du cahier des charges

Concernant la Commune d'Aigues-Mortes

- En période hivernale, la collecte des ordures ménagères du secteur du centre-ville d'Aigues Mortes compris entre le boulevard intérieur ouest et le boulevard Gambetta, y compris la place de la Viguerie, les Arcades et la Villa Mazarin, est désormais réalisée du mercredi au lundi inclus du 1^{er} septembre au 30 juin.
On parle donc d'une permutation d'un jour de collecte du mardi au dimanche.
En conséquence la collecte des ordures ménagères aura lieu tous les jours sauf le mardi, en période hivernale.
- En période hivernale, concernant le secteur du centre-ville d'Aigues Mortes compris entre le boulevard intérieur ouest et le boulevard Gambetta, y compris la place de la Viguerie, les Arcades et la Villa Mazarin, tous les usagers doivent être collectés (particuliers et commerçants) le dimanche (cf. article 4.4.1.4 du cahier des clauses techniques particulières).
- Article 4.4.1.4 du cahier des clauses techniques particulières – déroulement du service, il est stipulé une collecte additionnelle des commerçants dans les remparts en été. Ce qui signifie collecte en C7. La période estivale est définie du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année. En conséquence la collecte additionnelle ne doit pas intervenir seulement en juillet et août de chaque année mais prendre également en compte les mois de mai, juin et septembre.

Cet avenant n'entraîne aucun bouleversement dans l'économie du marché et n'a aucune incidence financière.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 février 2013, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-11

**Avenant n°3 – Marché public:
collecte des déchets ménagers et
assimilés, des recyclables secs et
des encombrants**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente,

Vu la délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010 relative à l'adoption du marché de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à la Grande Motte 34280 pour un montant de 1 144 135,15 € HT soit 1 207 062,58 TTC.

Vu l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2011-10-156 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2011 modifiant le montant du contrat et l'étendu des prestations de collecte des ordures ménagères.

Vu l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-10 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 clarifiant certains points du cahier des charges.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères de la manière suivante :

- La collecte des ordures ménagères réalisée, pour le secteur du centre ville de Le Grau du Roi - Avenue Frédéric Mistral - concernant les restaurants "AU PETIT BONHEUR", "LES PIEDS DANS L'EAU" et "LE GAFETOU" est désormais réalisée tous les jours, y compris en basse saison (du 1^{er} octobre au 31 avril). La prestation supplémentaire correspond donc à l'ajout de la collecte, en basse saison. Passage de collecte en C7 au lieu de C3.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 11 février 2013. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 650 € H.T/ an, soit 2 835.50 € T.T.C.

Le montant annuel forfaitaire du contrat est donc porté à 1 629 461.68 € H.T, conformément à la révision intervenue le 1^{er} novembre 2012, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 0.16 % du contrat (contrat initial et avenant 1)

Le cumul de l'avenant n°1 et de l'avenant n°3 représente 1.88% du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 février 2013, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 au marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013
Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-12

**Avenant n°1 – Réhabilitation de la
déchetterie de le Grau du Roi :
fournitures, pose et assemblage
d'une plateforme de déchetterie en
modules béton**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la délibération n°2012-12-177 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative au marché pour la réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules de béton attribué à la société MODULO BETON sise à MONTAUBAN 82000.

Le montant du marché est décomposé comme suit, après négociation remise de 3% sur le prix initial:

- Transport de l'ensemble, grutage, montage : 276 093.00 € HT
Garantie décennale
- Une rehausse pour bennes à gravats 6mx3mx1m haut : 4 590.00 € HT
- Total : 335 696.87€ TTC

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du contrat initial.

Suite à de nombreuses dégradations survenues à la déchetterie de Le Grau du Roi, en soirée, après fermeture du site, il est nécessaire de trouver une solution pour mettre en sécurité le bâtiment contre les vols à répétition de matériaux valorisables.

L'entreprise MODULO BETON propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue de mettre en place deux modules de béton appelés "SARCOPHAGES" qui interviendront en superposition de la plateforme existante. Il s'agit donc de deux blocs en module de béton de dimension : 3x3x2.90m de hauteur avec sol anti-dérapant.

Les bennes amovibles, remplies de ferrailles, seront situées à l'extérieur de la plateforme en journée et à la fermeture du site elles seront insérées sous les "sarcophages", empêchant ainsi d'attirer l'attention et l'accès aux bennes à métaux.

La prestation supplémentaire à exécuter par le titulaire du contrat (fourniture et pose de deux blocs de module de béton de type "sarcophage") sera payée en fonction du prix inscrit dans sa proposition en date du 6 février 2013. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 8 188 € H.T, soit 9 792.85€ TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 2.92% du marché initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour la réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules de béton dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-13

**Fixation du tarif d'insertion d'un
encart publicitaire dans le journal
communautaire trimestriel
« Ensemble en Terre de
Camargue » pour 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n°2008-07-107 du 9 juillet 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention type pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communautaire « Ensemble Terre de Camargue ».

Il convient de définir le tarif 2013, applicable suivant la dimension de l'encart inséré, par édition et ce, pour l'année en cours, les recettes étant soumises à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Pavés (dimension en cm)	Tarif 2013/édition
5x10	155 € HT
10x10	260 € HT
Encartage doc	520 € HT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-14

Fixation du tarif de la redevance d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque le code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants, ainsi que la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 1er Avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif.

Par délibération n°2008-02-14 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année. La législation française impose un budget séparé propre à l'assainissement non collectif. Il doit être financé par les usagers des installations et être équilibré.

Cette redevance constitue la ressource principale du budget assainissement non collectif et doit permettre son équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier les tarifs 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, pour l'année 2013, comme détaillé ci-dessous :

OBJET	Tarif TTC 2013
Installation d'assainissement non collectif existant	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 :	
Pour un logement	147 €
Par logement supplémentaire	51 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes	451 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes.	1 111 €

Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation	
Etude du dossier de conception	71 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	91 €
En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle	51 €
Diagnostic en cas de vente (tarifs identiques au contrôle périodique)	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5. De 0 à 20 personnes. Pour un logement Par logement supplémentaire	147 € 51 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes.	451 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes	1 111 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-15

Fixation du tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

La participation pour raccordement à l'égout a été remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, depuis le 1^{er} juillet 2012. Cette participation est une recette du budget d'assainissement.

Comme chaque année, le Conseil Communautaire détermine le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le tarif de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Désignation	Tarif 2013
PAC	Tarif par logement	1059.00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1059.00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	98.00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	51.00 €
	Tarif par habitation légère de loisirs (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	97.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-16

Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés pour 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.

Comme chaque année, il convient de fixer pour l'année en cours, le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,90 €/m³ HT, pour l'année 2013, le tarif de la redevance du volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-17

Redevance annuelle d'occupation pour la pose d'antennes de télécommunications pour les conventions conclues en 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la délibération n° 2007-06-27-07 du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre d'occupation des locaux pour pose d'antennes de télécommunication à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la Lyonnaise des Eaux et les opérateurs de télécommunication.

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance annuelle, pour les conventions conclues en 2013, pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication.

Il propose, pour les conventions conclues en 2013, de fixer à 6 500 € net, le montant de cette redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunications à 6 500 € net pour les conventions conclues à partir de 2013,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-18

Fixation du Tarif pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels pour 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Madame Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement et la délibération n° 2008-10-166 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2008 relative à la mise en place, à compter du 1er janvier 2009, d'une tarification auprès de tous les professionnels qu'ils soient domiciliés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire communautaire, pour leurs dépôts en déchetterie.

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le tarif pour le dépôt en déchetterie, pour l'ensemble des professionnels comme détaillé dans le tableau ci-dessous, suivant la nature des matériaux déposés :

Matériaux déposés	Tarif 2013
Bois	15.00 € TTC / m ³
Cartons	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	12.00 € TTC / m ³
Gravats	16.00 € TTC / m ³
Encombrants	17.00 € TTC / m ³
Déchets Toxiques	2.00 € TTC /Kg
Plastiques agricoles	4.00 € TTC /m ³

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-19

**Fixation du forfait d'accès des
petits producteurs au service
public de collecte des déchets
pour 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, expose :

Vu l'article L.110-1-II du Code de l'environnement qui précise que chaque professionnel est seul responsable des déchets qu'il produit.

Vu l'article L.2224-14 du CGCT et le choix de la Communauté de Communes Terre de Camargue de rendre service aux usagers non ménagers en prenant en charge leurs déchets.

Vu l'article L.2333-78 du CGCT qui prévoit que, dans ce cas, le coût du service doit être répercuté sur chaque professionnel bénéficiant du service, à hauteur de ce qu'il consomme

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le forfait d'accès des petits producteurs non ménagers de déchets au service public de prise en charge des déchets à 25 € TTC / an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-20

**Forfait d'accès au service public
d'élimination des déchets applicable
aux professionnels concernés par
l'Occupation du Domaine Public et
présents sur les centres commerciaux
année 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, expose :

Vu l'article L.110-1-II du Code de l'environnement qui précise que chaque professionnel est seul responsable des déchets qu'il produit.

Vu l'article L.2224-14 du CGCT et le choix de la Communauté de Communes Terre de Camargue de rendre service aux usagers non ménagers en prenant en charge leurs déchets.

Vu l'article L.2333-78 du CGCT qui prévoit que, dans ce cas, le coût du service doit être répercuté sur chaque professionnel bénéficiant du service, à hauteur de ce qu'il consomme

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le forfait d'accès au service public d'élimination des déchets applicable aux professionnels concernés par l'Occupation du Domaine Public et présents sur les centres commerciaux à 25 € TTC / an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-21

Redevance spéciale – Point Propre de Port Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, expose :

Vu la délibération n°108 du 6 avril 2005 prévoyant le transfert du point propre de Port Camargue mais ne résolvant pas la question des modalités financières du transfert

Vu la délibération n°2012-11-169 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012

La délibération n°2012-11-169 prévoit un principe de compensation financière du point propre de Port Camargue.

Le calcul de la redevance spéciale a été défini ainsi :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte +80% des coûts de fonctionnement du point propre de l'année N-1 – TEOM payée par la Capitainerie de Port Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite aujourd'hui, au regard de la facturation de la redevance spéciale, exonérer la Régie de Port Camargue de TEOM. Dès lors, à compter de 2013, le calcul de la redevance spéciale sera le suivant :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte +80% des coûts de fonctionnement du point propre de l'année N-1

ET

Exonération de la TEOM

Pour l'année 2012, dans la mesure où la TEOM a été réglée par la capitainerie directement au centre des impôts et reversée à la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'intermédiaire des dotations, le montant de la redevance spéciale titré par la Communauté de Communes Terre de Camargue est égal à :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte +80% du coût du fonctionnement du point propre de l'année N-1 – montant de la TEOM

Pour l'année 2013, cette règle restera applicable en tenant compte des coûts de prise en charge des déchets révisés annuellement en fonction des coûts réels de collecte et de traitement supportés par la Communauté de Communes Terre de Camargue

Pour l'année 2014, exonération de la TEOM pour la Régie de Port Camargue

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter pour les années 2012 et 2013 les formules de calculs précitées
- D'adopter la formule de calcul et le principe d'exonération de TEOM pour la Régie de Port Camargue à compter de 2014
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 18 février 2013

Date de la convocation :12/02/2013

Date d'affichage convocation :12/02/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-02-22

Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques pour 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et de la médiathèque.

Le Conseil Communautaire est tenu chaque année de fixer le prix des abonnements pour le Réseau Intercommunal de Lecture Publique, pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer la cotisation annuelle 2013 des adhérents, pour l'accès de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Cotisation annuelle 2013
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	9.00 € habitants territoire communautaire
	18.00 € habitants hors territoire
Enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit
Tarif public spécifique (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA)	Gratuit

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**